

CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 9 Novembre 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation: 3 novembre 2017

Accueil des participants.

Nombre de membres en exercice: 15

Présents: 11 Pouvoirs: 3

Votants (nombre de voix): 14

Absents: 1

ETAIENT PRESENTS: Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, M. Antoine BOISSET, Mme Josiane MATTEL, M. Alain MUSARD, M. Gilles BROTEL, M. David MERMOUD, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Alain DUGIT-GROS.

ABSENTS EXCUSES: M. Etienne JACQUET (pouvoir donné à Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT), Mme Elodie BOIDARD (pouvoir donné à Antoine BOISSET), M. François BOSSON (pouvoir donné à Anne-Sophie GUT)

ABSENTE: Mme Fanny SILLO DU POZO.

Monsieur Antoine BOISSET est désigné secrétaire de séance.

En l'absence de M. le Maire, Mme LAVERTON-BESSAT, 1ère adjointe prend la présidence de la séance. Le quorum étant atteint, elle déclare la séance ouverte ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Avant de commencer la séance, Mme LAVERTON-BESSAT propose aux membres du Conseil Municipal de passer les points 1.1, 2.1, 2.2, et 2.3 en fin de séance. Les débats commenceront donc par le point 2.4.

Les comptes rendus des Conseils Municipaux des 10 et 24 octobre 2017 ont été approuvés à la majorité (3 contre, 11 pour).

<u>Décision du Maire</u>: Convention d'occupation du Domaine Public, local du Lav

2.4 Bail rural Combe Blanche

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

*La Commune des CONTAMINES-MONTJOIE est propriétaire sur son territoire, au lieudit « Trelles Chosals », de deux parcelles de terre, ci-après plus amplement désignées.

*Jusqu'à ce jour, et depuis une vingtaine d'années, lesdites parcelles étaient laissées par la Commune à la disposition de Monsieur Jean-Claude DESCHAUMES. Aucun bail écrit n'avait été régularisé.

Monsieur DESCHAUMES ayant pris sa retraite, il a proposé à la Commune de transmettre la jouissance des parcelles qu'il utilisait au GAEC LES DEMORET.



*Le GAEC LES DEMORET souhaitant bénéficier d'une pérennité sur l'exploitation des terrains, elle a sollicité la Commune afin de se voir confier un bail rural. La Commune souhaitant de son côté également assurer à ses agriculteurs une sécurité juridique à long terme, a accepté la demande du GAEC LES DEMORET.

Les éléments essentiels du bail environnemental à passer avec le GAEC LES DEMORET, ayant pour gérants Monsieur Philippe FIVEL DEMORET et Madame Carole MARIN-LAMELLET, sont les suivants :

*Biens objets du bail :

Aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170) - lieudit « Trelles Chosals».

Des parcelles de terres à usage agricole.

Cadastrées:

Section	Numéro	Lieudit	Surface totale	Surface donnée à bail
С	872	Trelles Chosals	25 ha 70 a 86 ca	25 ha 70 a 86 ca
D	244	Trelles Chosals	142 ha 04 a 02 ca	00 ha 19 a 00 ca
		Total :	167 ha 74 a 88 ca	25 ha 89 a 86 ca

Etant ici précisé que pour la parcelle D 244, seule une partie des parcelles est donnée à bail rural, savoir 19 ares, tel que figurant en rouge au plan ci-joint.

*Durée du bail : conformément à l'article L411-5 du CRPM, le bail est conclu pour une durée de neuf années, rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2017, pour se terminer le 31 mai 2026.

*Prix du fermage: compte tenu des contraintes environnementales imposées au preneur, le bail est conclu moyennant le versement d'un fermage annuel de cinquante euros (50,00 Euros), pour les parcelles agricoles. Ce fermage sera annuellement révisé au regard de l'indice national des fermages. Il pourra également être augmenté à cent cinquante euros par an en cas de non-respect de ses contraintes environnementales par le preneur.

Le reste des conditions est fixé par le Code Rural et de la Pêche Maritime, la loi d'orientation agricole du 20 janvier 2006, et le décret du 8 mars 2007 n° 2007-326.

Un exemplaire du projet de bail a été soumis dès avant ce jour aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- -D'AUTORISER la mise à disposition par bail rural des biens ci-dessus désignés au profit du GAEC LES DEMORET, dans les conditions ci-dessus détaillées,
- -D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit bail, ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2.5 Achat par la commune d'une parcelle de Madame Suzanne THURM

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

* Madame Suzanne THURM est propriétaire, sur le territoire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, lieudit « Le Grand Gouet Les Margere », d'une parcelle de terre.



Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
С	472	Le Grand Gouet Les Margere	00 ha 00 a 49 ca

* Dans le cadre du projet de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE de création d'un parcours de ski-roue sur son territoire, afin de permettre le développement de l'activité estivale de biathlon, la Commune a été amenée à négocier avec tous les propriétaires fonciers privés concernés. Des accords ont donc été passés avec chacun, prenant soit la forme de convention d'occupation, soit celle de vente des emprises au profit de la Commune.

C'est en ce sens que la Commune a contacté Madame Suzanne THURM, propriétaire d'une parcelle concernée par le projet ski-roue. Celle-ci a proposé à la Commune de lui vendre son terrain,

*C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition par la Commune de Madame Suzanne THURM de la parcelle C 472, d'une contenance de 49 centiares.

Le prix sera de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (490,00 Euros).

Les frais d'acte administratif seront à la charge de la Commune.

Un projet d'acte a été remis au Conseil Municipal dès avant ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- -D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle C 472 faite par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE de Madame Suzanne THURM moyennant le prix de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (490,00 Euro), aux charges et conditions d'usage en la matière,
- -DE NOTER que la vente sera passée par acte administratif, aux frais de la Commune,
- -D'AUTORISER Monsieur Thierry MIRABAUD, adjoint au Maire, à signer l'acte authentique de vente, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune,
- -D'AUTORISER M. le Maire à recevoir l'acte de vente sous la forme administrative.

1. BASE DE LOISIRS DU PONTET

3.1 SYANE - Plan de Financement - Mise en place d'éclairage public sur la Base de Loisirs du Pontet

Dans le cadre des travaux d'électrification en cours de la zone du Pontet, financés au BP2017, la commune souhaite profiter de ces travaux pour compléter l'offre d'éclairage public sur la base de loisirs.

Cette opération peut se faire sur fonds propres ou selon un plan de financement sur 20 ans proposé par le SYANE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide (2 contre, 12 pour),

- -DE VALIDER le financement de cette opération sur fonds propres,
- -D'ACCEPTER ET DE VALIDER le plan de financement proposé par le SYANE,



- -DE S'ENGAGER à verser auprès du SYANE en 2018 la somme de 15 717€ au titre de la participation communale et 792€ au titre des frais généraux. Le solde de l'opération sera appelé par le SYANE après le décompte définitif de l'opération,
- -D'INSCRIRE cette somme au chapitre 21 du BP 2018,
- -D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

3.2 Convention de servitude entre la commune et ENEDIS - Opération d'électrification de la Base de Loisirs du Pontet

Dans le cadre des travaux d'électrification de la zone du Pontet en cours, la commune doit consentir à ENEDIS des servitudes de tréfonds pour le passage des canalisations électriques en tréfonds du domaine privé communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide (2 contre, 12 pour),

- -DE VALIDER les termes de la convention,
- -D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

3.3 Convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS – installation d'un poste de transformation électrique

Dans le cadre des travaux d'électrification de la zone du Pontet en cours, la commune doit mettre à disposition d'ENEDIS une partie de tènement communale de 25m² pour l'implantation d'un transformateur électrique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide (2 contre, 12 pour),

- -DE VALIDER les termes de la convention à intervenir entre la commune et ENEDIS,
- -D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

2. ADMINISTRATION

4.1 Lancement de la démarche Cit'ergie territoire

Le 27 septembre 2017, le Conseil communautaire de la CCPMB a approuvé le lancement d'une démarche de labellisation Cit'ergie.

Cit'ergie est un label européen qui récompense les collectivités engagées dans une démarche qualité pour leur politique air énergie climat.

Il utilise une méthode qui permet, en complément, d'encadrer l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (obligatoire pour la CCPMB).

Pour entrer dans la démarche, la CCPMB doit faire appel aux prestations d'un conseiller Cit'ergie (accrédité par l'ADEME). Le coût est pris en charge par la CCPMB, avec une participation de l'ADEME. Le conseiller travaillera également auprès des 10 communes.



- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
- -D'AUTORISER M. le Maire à engager la commune dans la démarche pilote de labellisation Cit'ergie territoire, intégrant le tourisme,
- -DE DESIGNER, Messieurs Thierry MIRABAUD et Antoine BOISSET, 2ème et 4ème adjoints, et Antoine GUIHARD, directeur des services techniques pour participer à la gouvernance de la démarche Cit'ergie,
- -D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

4.2 Valorisation des certificats d'énergie « TEP CV »

Lors du Conseil communautaire du 27 septembre 2017, la CCPMB a approuvé les conditions de mobilisation des certificats d'économie d'énergie dits TEP CV :

- -en permettant aux communes membres de bénéficier des CEE sur leurs travaux d'économie d'énergie identifiés en amont
- -en assumant la charge de la centralisation technique et financière de ces projets
- -en validant le principe de répartir les recettes correspondantes entre les communes et la CCPMB, incluant le reversement aux communes jusqu'à 80 % du montant des travaux validés par le registre national, et dans la limite des crédits maximum ainsi définis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- -DE DELEGUER à la CCPMB le dépôt des CEE,
- -D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

3. FINANCES

5.1 Admission en non-valeur

Madame le Comptable Public de Saint Gervais les Bains a dressé un état des produits irrécouvrables pour un montant total de 9 081.39 €.

Les crédits nécessaires ont été ouverts, sur le compte 654, à cet effet lors du vote du budget Primitif 2017 du budget Général.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour le motif suivant : Clôture insuffisance d'actif sur RJ-LJ du 10/02/2015.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances suivantes :



Budget	Exercice	Nº titre	Nom du redevable	Montant
Budget Général	2013	142	KAIMAT SARL	1 585.83 €
Budget Général	2013	143	KAIMAT SARL	1 585.83 €
Budget Général	2013	144	KAIMAT SARL	1 585.83 €
Budget Général	2013	238	KAIMAT SARL	1 585.83 €
Budget Général	2013	239	KAIMAT SARL	1 585.83 €
Budget Général	2013	240	KAIMAT SARL	1 152.24 €
			TOTAL	9 081.39 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide (1 abstention, 13 pour),

-DECIDE d'autoriser l'admission en non-valeur comme présenté ci-dessus.

4. AFFAIRES GENERALES

4.1 Résiliation de la DSP du Chalet du Lac avec l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Par contrat de délégation de service public passé en date du 2 mai 2016, la commune des CONTAMINES-MONTJOIE a confié à l'EPIC « Les Contamines Tourisme » l'aménagement, la modernisation et la gestion du Restaurant du parc de loisirs « Patrice DOMINGUEZ ».

Souhaitant recentrer ses activités autour de son domaine principal de compétences, savoir la promotion touristique de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, le délégataire a saisi la Commune afin de résilier d'un commun accord le contrat de Délégation de Service Public.

Conformément à l'article 29 du contrat de délégation de service public passé entre la Commune et l'EPIC « Les Contamines Tourisme » le 2 mai 2016, la Commune devra verser à l'EPIC une indemnité de résiliation correspondant à la valeur nette comptable des investissements réalisés par l'EPIC dans le cadre du contrat et non amortis, tels que listés en annexe 1 du protocole de résiliation, d'un montant de soixante-six mille quatre cent vingt-deux euros et soixante-dix-huit cents hors taxes (66.422,78 Euros HT), augmenté du montant de la taxe sur la valeur ajoutée à régulariser par l'EPIC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide (3 contre, 11 pour),

- -DE RESILIER le contrat de délégation de service public passé entre la Commune des Contamines Montjoie et l'EPIC les Contamines Tourisme en application du Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession. Le contrat sera résilié à l'amiable au titre de leur liberté contractuelle, à compter du jour où la présente délibération sera devenue exécutoire.
- -DE VERSER une indemnité de soixante-six mille quatre cent vingt-deux euros et soixante-dix-huit cents hors taxes (66.422,78 Euros HT), augmenté du montant de la taxe sur la valeur ajoutée à régulariser par l'EPIC, correspondants à la valeur nette comptable des investissements réalisés par l'EPIC dans le cadre du contrat et non amortis tels que listés en annexe 1 du protocole de résiliation.



- -D'OPTER pour une convention d'occupation du domaine public qui fera l'objet d'une consultation afin de simplifier les conditions contractuelles et susciter l'intérêt de potentiels repreneurs pour maintenir l'exploitation du Restaurant du parc de loisirs « Patrice DOMINGUEZ ».
- -D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, le protocole de résiliation, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. PLU

1.1 Approbation du PLU

La commune a arrêté son projet de PLU par délibération du 12 avril 2017.

L'enquête publique s'est déroulée du 31 juillet 2017 au 6 septembre 2017.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport d'enquête le 6 octobre 2017.

La commune, pour tenir compte des réserves du commissaire –enquêteur, des observations des Personnes Publiques Associées et des observations de la population, a modifié le dossier de PLU en conséquence.

Monsieur le Maire, arrive en séance à la fin de la présentation et l'exposé des motifs à 21h14.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide (3 contre, 11 pour),

-D'APPROUVER le dossier de PLU.

Considérant que le territoire n'est pas couvert par un SCOT, le PLU sera opposable un mois après l'exécution de mesures de publicité prévue par le code de l'urbanisme.

6. <u>URBANISME</u>

2.1 Instauration d'un droit de préemption urbain simple

L'approbation ce jour du nouveau PLU de la commune, nécessite de délibérer sur l'instauration du Droit de Préemption Urbain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

-D'INSTAURER un Droit de Préemption Urbain simple sur l'intégralité des zones U indicées du nouveau PLU des Contamines-Montjoie.

2.2 Suppression ZAC du Lay

Considérant l'approbation du PLU en séance du jour, il convient de supprimer la ZAC du Lay qui a été réalisée en intégralité.

La ZAC sera classée en zone Uh dans ledit PLU en vue de favoriser l'implantation d'hôtels et de résidences de tourisme sur ce secteur.

La suppression de la ZAC aura également pour effet de soumettre toute nouvelle construction à la taxe d'aménagement, se substituant au régime de participation instauré par la ZAC.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide (1 abstention, 13 pour),

- -DE DONNER son accord à la suppression de la ZAC du Lay,
- -D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents et pièces afférents à cette décision.

2.3 Suppression ZAC du Plane

Considérant l'approbation du PLU en séance du jour, il convient de supprimer la ZAC du Grand Plane qui a été réalisée en intégralité. La ZAC sera classée en zone Aua dans ledit PLU. Cette zone Aua est règlementée par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plane, intégrée au PLU. La suppression de la ZAC aura également pour effet de soumettre toute nouvelle construction à la taxe d'aménagement, se substituant au régime de participation instauré par la ZAC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide (3 contre, 11 pour)

- -DE DONNER son accord à la suppression de la ZAC du PLANE,
- -D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents et pièces afférents à cette décision.

La séance est levée à 21h22.

Le Maire, Etienne JACQUET
